REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.
Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET,
Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN
Excusé :
Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT
Date de la convocation : 28 juin 2026
Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET
Ouverture de la séance à 19H06

ORDRE DU JOUR

Philippe BUGERE, Maire, indique que dix-neuf heures sonnent, qu'il peut ouvrir et démarrer ce conseil municipal, troisième conseil municipal depuis le début de la mandature de mars dernier. Il remercie Laure Meyer, agente de la communauté de communes de Haute Corrèze Communauté qui a la gentillesse de nous consacrer un petit peu de temps, notamment pour, dans quelques instants, nous présenter l'opération de restauration immobilière que l'on a déjà enclenchée sur la mandature précédente, dont il convient d'apporter quelques éclaircissements, notamment aux nouveaux élus, pour savoir de quoi il retourne. Laure a piloté ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes depuis le début. Laure va nous présenter le dossier dans quelques instants, dossier que chaque élu a reçu en amont de la séance. Mais auparavant, M le Maire procède à l'appel nominal.

Ph BRUGERE indique le quorum est atteint et qu'il fait passer la feuille de présence pour les signatures de chacun.

NB : le compte rendu qui suit est une retranscription quasi mot à mot des propos tenus en séance, à l'aide d'un enregistreur équipé d'une intelligence artificielle.

I – APPROBATION COMPTE RENDU

M le Maire explique que s'agissant du compte rendu de la précédente séance, un petit problème technique nécessite de repousser sa validation au prochain conseil qui sera début juillet. Il présente ses excuses pour ce différé.

Au titre des informations et des décisions, Ph BRUGERE explique qu'il a tenu à mettre à l'ordre du jour le rappel de la charte de l'élu local, en indiquant que c'est consécutif aux faits qui se sont produits le dimanche 24 mai, où l'un des élus de l'opposition, Xavier Rougerie, a pris à partie et agressé le conjoint d'une adjointe au Maire, donc fait preuve de violence en pleine rue, un dimanche à midi.
Ph BRUGERE estime qu'il s'agit des actes graves qui sont la conséquence d'une campagne assez haineuse initiée et entretenue sur les réseaux sociaux et précise que de mémoire de conseillers municipaux à Meymac, il n'y a jamais eu ce type de comportement. Jamais !
Alors, même si par ailleurs il y a eu des batailles politiques assez virulentes, assez vives, mais cela fait partie de la vie démocratique, il y a toujours eu le respect pour les élus des uns et des autres, y compris pour leurs familles. Ph BRUGERE estime la nécessité de redire, qu'on n'est pas sur un terrain de rugby, où même, de toute manière, sur ces terrains, ce genre de comportement est également sanctionné.

M le Maire a donc rappelé quelques articles de la charte de l'élu local, charte que tous les élus ont reçu par courriel lors du conseil d'installation. Entre-autre, Ph BRUGERE rappelle deux articles, le premier : « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », et insiste sur la dignité, « parce que le comportement de Xavier ROUGERIE a été indigne ». M le Maire rappelle également avoir affiché dans cette salle du Conseil, ladite Charte de l'élu et s'engage à chaque fois qu'il est nécessaire, à rappeler cette charte de l'élu local. Il lit également l'article numéro 7 : "issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte de ses actes".

M BRUGERE estime utile d'insister sur les actes d'un élu, qu'il est responsable devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, pas uniquement le temps de ce Conseil. M le Maire croit à l'exemplarité d'un élu, exemplarité qui doit s'exercer, y compris en dehors du conseil et de la mairie, à chaque moment. "Quand on s'engage dans cette fonction, on se doit d'être exemplaire, c'est ce que j'ai exigé des élus qui m'accompagnent sur la liste que je présentais ». De fait, M le Maire s'adresse à Michel MAZALEYRAT, en tant que chef de file de cette liste minoritaire, pour connaître son positionnement.

M MAZALEYRAT indique que « son colistier est un élu manifestement avec des conduites imprévisibles et parfois violentes, en tout cas, qui sont indignes d'un élu ».
Ph BRUGERE demande à Michel MAZALEYRAT si "on doit avoir peur de lui à chaque fois qu'on va le contrarier ? Est-ce qu'il va venir nous casser la figure, nous ou les membres de notre famille ?" et se dit très soucieux pour ses colistiers. "Si on le contrarie, qu'est-ce qu'il va nous faire ? Il va nous attendre dans la rue ? Et un jour où il aura un verre de trop, est-ce qu'il va nous casser la figure ? Alors voilà, en tant que chef de file, qu'est-ce que vous comptez faire ? »
M MAZALEYRAT condamne absolument et totalement ce genre de réaction et précise que durant la campagne, à titre personnel, il n'a pas écrit de tel propos. M MAZALEYRAT s'interroge si des décisions prises sur le mandat précédent n'ont pas été la source de ce comportement condamnable, tout en précisant que selon lui, l'origine de cette histoire est un peu privé, sans rentrer dans les détails parce que c'est dans les mains de la justice, puisque plusieurs plaintes sont déposées ; Et M MAZALEYRAT de conclure "en aucun cas on va être solidaire de quelqu'un qui fait ce genre de choses, non responsables" et "regrette que son colistier ne soit pas présent en séance ce soir, pour entendre ce qui a été dit, mais il en prendra connaissance puisque cela rapporté dans le compte-rendu de la séance".

M MAZALEYRAT indique que plusieurs choses le gênent. Il se dit mal placé pour savoir s'il aurait porté plainte ou pas, car il ne s'est jamais battu, même sur un terrain d'ailleurs. Il poursuit en indiquant "ce n'est pas un comportement normal ; alors après, qui a commencé ou pas, je ne veux pas rentrer dans ce genre de choses. Et puis, quand on parle de campagnes haineuses, j'ai vu ce qui a été écrit aussi. Je ne rentrerai pas dans des débats de ce genre de choses. Mais en ce qui me concerne, moi ou les trois qui sont là, il n'y a jamais eu une seule chose d'écrite qui était dénigrante".
Ph BRUGERE demande à M MAZALEYRAT s'il y a des colistiers qui ont été agressifs envers lui où des membres de sa liste ? ce à quoi M MAZALEYRAT répond "j'ai été clair, je ne vous prends pas à partie". Ph BRUGERE rappelle simplement ce qu'un individu a fait, et demande au chef de file de l'opposition quelle est sa position ?

Sandra CHARRIERE indique que M MAZALEYRAT "vient de le dire très clairement, il condamne cet acte, c'est très bien".
Ph BRUGERE explique s'être interrogé sur ce qu'il aurait fait s'il avait été à la place de la tête de liste d'opposition : " je demanderai la démission immédiate de mon colistier, et je le dis à tous mes colistiers ici, si jamais un jour, un acte comme celui-là se produit de l'un de vous, vous pouvez être sûr que dans la minute, je vous demanderai de démissionner, car ne pas le faire, même si vos réactions ont été très claires et je vous en remercie, pourraient amener à penser que vous cautionnez ou vous soutenez".

S CHARRIERE souhaite compléter les propos de M MAZALEYRAT: "on ne cautionne pas, c'est un individu et ce n'est pas la liste de l'opposition". S CHARRIERE « espère qu'il n'en sera pas tenu rigueur aux élus d'opposition tout au long du mandat, alors que nous, personnellement, on n'y est pour rien". Ph BRUGERE répond à Sandra CHARRIERE, qu'ils siègent tous les deux dans cette assemblée depuis 2008, "que ça fait longtemps qu'on se fréquente, je crois que ni toi ni moi, même si des fois on a eu des positions différentes, on n'a jamais eu ce style d'attitude, je n'ai aucun doute sur ta conduite, je te rassure, mais pas plus que Michel ou Sinem, on ne fait pas l'amalgame, on a déjà été en désaccord, mais cela reste respectueux".

II – INFORMATIONS :

S'agissant des jurés d'assises, le tirage au sort se fera le 19 juin à 11h, dans le hall de la mairie ; il sera également procédé au tirage des jurés pour le compte des communes de l'ancien canton, chaque commune devant préalablement amener sa liste électorale pour tirage au sort.

Autre point d'information, c'est une bonne nouvelle. On a commencé par une touche négative, mais là, franchement, c'est une très bonne nouvelle que j'ai depuis une heure : **Martin Dow** a été repris donc dans les termes qui étaient proposés et c'est une excellente nouvelle. Ph BRUGERE indique que "Ça va permettre de respirer ; Le directeur a fait un excellent travail pour la reprise du site, je tiens à le souligner, merci de le porter dans le compte rendu, le directeur du site, François Ribault, a collaboré avec lui, depuis le début vraiment de manière très étroite, en se téléphonant régulièrement, en rencontrant les responsables du laboratoire qui reprennent, le laboratoire ARROW, qui sont la branche européenne des laboratoires Eurobindo, qui sont indiens. Avec l'intervention qu'on a pu faire, François Hollande, moi-même, auprès des présidents du tribunal administratif, au côté du directeur du site, on obtient un beau résultat. Je suis heureux que le président du tribunal administratif ait pris cette décision pleine de bon sens, pour l'avenir de ce site, parce que sinon, on risquait d'avoir une friche industrielle en plus des 80 emplois qui auraient été perdus, et cette friche industrielle n'aurait jamais été réouverte". Compte tenu des investissements à réaliser, à savoir dans un premier temps, entre 7 et 8 millions d'euros d'investissement, là tout de suite à l'ouverture et à l'horizon des 5 ans, une quinzaine de millions d'euros au total d'investissement pour arriver à avoir un site en pleine production, synonymes d'emplois, donc d'embauches à la clé, car non seulement les 80 salariés actuels sont conservés, mais d'autres emplois vont être créés. A terme, la stratégie de l'investisseur est de ressembler au Bristol-Meyers des années 2000, donc avec 150 emplois", comme quoi notre territoire est une terre d'avenir.

Ce sujet permet de faire le lien avec **l'Opération de Restauration Immobilière**, parce que qui dit création d'emplois, dit aussi besoins de logements. Dans les années 90, certains quartiers de Meymac sont sortis de terre pour pouvoir loger les gens de Bristol Meyers. On "risque" d'être confronté à la même problématique, comment loger de nouveaux habitants, apprécier si nous avons assez de places dans la Maison des Assistantes Maternelles, aux écoles, ... Il va falloir anticiper pour ne pas voir les nouveaux arrivants devoir rechercher de l'habitat et des services ailleurs.

Autre petite information : Les **travaux au Jassonneix** sont liés au passage de Tour de France. Le département regoudronne une bonne partie de la route départementale qui va de l'avenue Limousine jusqu'au pont de la Chaux. Cela perturbe un peu la circulation, mais cela devrait être réglé d'ici mercredi. Et Ph BRUGERE d'indiquer qu'il y a aussi d'autres travaux conduits par la Commune, par exemple au Ravaudier, travaux qui étaient inscrits, notamment du réseau d'assainissement, des mises en séparatif avec le captage des eaux pluviales, un peu sur le modèle de ce qui a été entrepris dernièrement avenue de la Grange. Ph BRUGERE précise qu'à chaque fois que la Commune investie dans ce type de travaux très lourds, la mise en séparatif est réalisé. Ainsi, la Commune agit en prenant à sa charge le captage des eaux pluviales chez les particuliers.

Autre bonne nouvelle, les **demandes de subvention DETR 2026**. La Commune a obtenu une subvention pour poursuivre le programme école numérique 2026, à savoir les tableaux blanc interactif pour l'école maternelle ; de même, une subvention est obtenue pour les travaux d'aménagement de la voirie communale ; Et enfin, une subvention est obtenue pour la réfection des pistes d'athlétisme.

La **Règlementation Générale de la Protection des Données** : Ph BRUGERE explique avoir tester l'application de cette réglementation dans l'ensemble des services de l'Hôtel de Ville, test qui a d'ailleurs donné lieu à un reportage de France 3, et qu'un indice de maturité est attribué, ce dernier étant de 4,7 sur 5 ; peu de communes peuvent se vanter d'avoir cet indice de maturité. Ph BRUGERE précise ne pas avoir encore le compte rendu de l'audit qui a été fait tout récemment mais estime que Meymac doit rester dans cette logique. C'est quoi l'indice de maturité ? Ce sont des critères sur lesquels on protège notre réseau, la sauvegarde des données, notre serveur, chaque ordinateur, y compris nos lignes téléphoniques, sachant qu'en cas d'attaque extérieure, des procédures internes doivent être respectées. L'exercice de simulation d'attaque informatique sur la mairie a permis de démontrer aux élus comme aux agents, que chacun se devait d'être prudent.

Concernant les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui ont été confiées au Maire, décisions qui sont toutes publiées sur le site internet de la Ville, Ph BRUGERE demande si quelqu'un a des questions à poser. Ph BRUGERE indique que les assurances multirisques subissent une forte augmentation. Cette année, plus de 15%, mais chacun a pu constater qu'il en est de même pour ses biens propres, mais qu'il ne faut néanmoins pas s'en accommoder. Ainsi, Joël BEZANGER, qui est le spécialiste des renégociations des contrats, l'an prochain, après avoir renégocié pas mal de contrats déjà en cours, va pouvoir s'atteler à ceux-ci. On les renégociera aussi, mais ça demande du temps, car cela nécessite de s'immerger dans les contrats et donc c'est parfois un peu compliqué. Mais en tout cas, sachez qu'ils sont pris les uns après les autres, et qu'on va renégocier, y compris celui-là.

DECISIONS prises par M le Maire depuis décembre 2025 (prix TTC) :

N°2026-03-11 : Concernant l'assurance multirisques de la commune, il est conclu un avenant au contrat villes et villages avec l'Agence Valade, AXA assurance à compter du 1er janvier 2026. La cotisation annuelle est de 16 279.88 € HT soit 17 749.42 € TTC.

N°2026-04-12 : Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours. Les devis présentés par le porteur du projet étant de 25.502,70€ HT, il est accordé une subvention de 4.000,00€ pour l'ouverture de ce commerce au 47 rue de la croix Emanée - 19 250 Meymac. Prenant acte de la demande formulée par la SARL MEYMAC AUTO SERVICES représentée par Bastien AGUSTINOS, gérant, il est décidé d'octroyer une subvention plafonnée de 4.000,00 €, qui sera versée après réalisation des travaux, dûment constatés par la commission municipale.

N°2026-04-13 : Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°7 est conclu avec l'entreprise GOUMY TMB, titulaire du lot 7 – Menuiseries intérieures bois concernant des travaux en plus-values : ajout de film dépoli sur fenêtres pour un montant de +275,65€HT soit 330,78€TTC portant le nouveau montant du lot 7 de 39.318,24HT à 47.181,88€HT. Fantine demande des explications pour mieux comprendre la décisions, le nombre d'ouvertures sur les façades, ce à quoi Ph BRUGERE répond en lui indiquant par ailleurs, que si le sujet lui plait, elle peut rencontrer l'ingénieur de la Ville qui suit toutes les réunions de chantiers.

N°2026-04-14 : Suite à consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation pour l'accès aux logements séniors et familiaux, le marché est attribué à l'entreprise RMCL – 15240 VEBRET pour un montant de 62.559,50€HT.

N°2026-04-15 : Une commande est passée au producteur ALCANCE sis 8 chemin du Luc Sud 33420 ESPIET, relative à l'organisation d'un spectacle à but non lucratif « Sublimation » qui aura lieu place de l'Eglise à Meymac, le 24 juillet 2026, au coût de 4.800,00€ net de TVA, auquel sont ajoutés divers frais liés, mentionnés dans le contrat de cession de droit afférent.

III -PROJETS DELIBERATIONS - ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-03-01 – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE :
Approbation du dossier d'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L313-4 et R313-24 ;
Vu l'article R.112-4 du code de l'expropriation,
Vu le rapport d'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU produit en mars 2024 par les bureaux d'études Soliha et Le Creuset Méditerranée, identifiant les immeubles d'habitation dégradés et/ou vacants du centre de Meymac ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/03/2022 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT);
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 approuvant l'OPAH RU 2024-2029 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 approuvant le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le centre-ville de Meymac

Ph BRUGERE rappelle que la Ville de Meymac s'est engagée dans une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain pour revitaliser son centre-bourg, pouvoir accueillir de nouveaux habitants et lutter contre la vacance des logements et des commerces. Il donne la parole à Laure MEYER pour la présentation, et propose aux élus de poser les questions utiles à les éclairer, Laure et lui-même y répondront.

C'est dans ce cadre et dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2024-2029 que la ville a décidé par délibération en date du 04 mars 2025, en lien avec ses partenaires, de conduire une Opération de Restauration Immobilière (ORI), localisée dans le centre bourg de Meymac.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique objet de la présente délibération poursuit deux objectifs :

- Informer le public et recueillir son avis sur l'intérêt général de l'opération envisagée,
- Parvenir à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière afin d'enclencher la première étape de la mise en place de l'obligation de réaliser les travaux de réhabilitation pour les propriétaires des immeubles concernés ;

L'article L313-4 du Code de l'urbanisme, indique que les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) « consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration, de rénovation, y compris énergétique lorsqu'elle conduit à une amélioration de la performance énergétique du logement ou du ou des immeubles concernés, de réhabilitation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet de garantir la salubrité, l'intégrité ou l'habitabilité d'un ou de plusieurs immeubles ainsi que la sécurité des personnes, notamment au regard du risque d'incendie, par l'aménagement d'accès pour les services de secours et d'issues pour l'évacuation. » ;

Cette définition implique la réalisation de travaux importants qui peuvent concerner les intérieurs et les enveloppes des bâtiments. L'ORI rend ces travaux obligatoires pour les immeubles concernés. Dans le cas où les travaux de réhabilitation ne sont pas réalisés, une procédure d'expropriation peut être engagée. La collectivité se substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration.

Pour cela, les ORI doivent être déclarées d'utilité publique (art L313-4). Cette déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit être prise dans les conditions fixées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Art L313-4-1 du code de l'urbanisme).

Un travail d'analyse et de concertation préalable réalisé par Le Creuset Méditerranée/Soliha s'est déroulé en étapes :

- Recensement des immeubles potentiellement dégradés repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ou par les services communaux.
- Analyse des données disponibles sur ces immeubles : destination (logement, commerce, ...), état d'occupation (vacant, loué, occupé par le propriétaire), statut de propriété (mono propriété, indivision, copropriété), qualité patrimoniale ; Au total, ce recensement a permis de dénombrer 17 immeubles ;
- A partir de ces données, des réunions de travail avec les élus et les techniciens de la ville ont permis de mettre à jour cette liste, en sélectionnant 20 immeubles pour lesquels l'ORI semblait pertinente. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé, par la ville, à chacun des propriétaires ou groupes de propriétaires des immeubles potentiellement concernés afin de leur préciser qu'une opération de restauration immobilière était envisagée sur un de leurs immeubles ;
- Les propriétaires ont ensuite été contactés, dans la mesure du possible, par téléphone et une visite de leur immeuble a été organisée en leur présence et celle de l'animateur de l'OPAH RU. Lors de cette rencontre, les objectifs de l'ORI et ses implications ont ainsi pu être expliqués individuellement. Ces contacts ont également permis de faire le point sur les projets de chacun par rapport à leur patrimoine. 17 immeubles ont pu être visités afin que soit vérifié l'état réel de l'immeuble et déterminés les travaux à réaliser. 3 propriétaires n'ont pas pu être contactés.

C'est à l'issue de ces entretiens et visites que la liste des immeubles présentés dans le présent dossier a été arrêtée, soit au final 10 immeubles au total qui seront intégrés à l'ORI, sis aux adresses suivantes :

	Adresse	**Parcelle**	**Estimation du service du Domaine (valeur vénale)**
1	1 rue du Four	AE 207	24 100 €
2	3 rue Neuve et 5 Grand rue	AE 163 et AE 162	88 362 €
3	8 rue Neuve	AE 116 et AE 489	22 945 €
4	7 rue Saint Jean	AE 184	10 900 €
5	5 rue de l'Hospice	AE 480	13 000 €
6	5 rue Lachenal	AE 141	35 650 €
7	5229 rue Lachenal	AE 147	10 900 €
8	12 Grand Rue	AE 450	21 097 €
9	6 Grand Rue	AE 154	28 720 €
10	4 rue des Clercs	AE 142	8 800 €
	TOTAL		**264 474 €**

Les 10 autres immeubles ont été écartés pour diverses raisons (immeubles n'appartenant pas à des propriétaires privés, logements sans accès indépendant, immeubles ne nécessitant pas de travaux complets de restauration...), considérant le calendrier prévisionnel de mise en œuvre suivant :

- Transmission du dossier de DUP à la Préfecture : Juin 2026
- Instruction par la Préfecture : 3 mois
- Enquête publique préalable à la DUP portant sur les 10 immeubles ciblés : Fin 2026
- Arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (DUP Travaux) : début 2027
- Enquêtes parcellaires et notifications individuelles : Eté 2027 (uniquement pour les immeubles dont les propriétaires n'auront engagé aucun projet)

Considérant l'estimation sommaire et globale réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2025 pour les immeubles visés par l'ORI et annexée au projet de dossier de DUP ;

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ph BRUGERE remercie Laure MEYER et rappelle que toutes personnes désireuses d'avoir des renseignements pour entreprendre une rénovation, étudier un projet, obtenir des aides financières, peut faire appel aux services de Haute Corrèze Communauté, ou passer par le biais de la Mairie, en demandant le Secrétaire Général. Le Maire indique aussi que la Commune de Meymac complète les aides par le biais d'une opération façades. Enfin, tout propriétaire peut également bénéficier d'avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, en sollicitant le concours d'un fonctionnaire d'Etat à la Direction Départementale des Finances Publiques.

DELIBERATION N° 2026-03-02 - A : LIEU DIT LES FOUJOLLES

M le Maire indique avoir reçu un courrier de M OLIVIER lui indiquant qu'un terrain limitrophe à sa propriété, d'une superficie de 15m², sur laquelle existait à une certaine époque une structure d'EDF, souhaite se porter acquéreur de ces 15m².

M le Maire rappelle la procédure. Ladite parcelle est actuellement dans le domaine public de la collectivité, et qu'il y aurait lieu tout d'abord, de procéder à un transfert pour que celle-ci soit dans le domaine privé de la Commune afin d'être cédée.
Sous cette réserve, M le Maire soumet l'idée de cette formalité de droit, mais aussi de la cession de ces 15 m² au prix symbolique de 1€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE tous documents utiles au transfert de ce bien du domaine public au domaine privé de la Commune,
AUTORISE le recours si nécessaire à un géomètre expert pour établir le document d'arpentage délimitant la parcelle de 15m²
PRECISE que les frais d'acte ou administratif et de géomètre seront pris en charge par la collectivité
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document menant à terme cette procédure.

DELIBERATION N° 2026-03-02 - B : CHEMIN DE LA VIALLE

M le Maire rappelle que par une délibération n°2025-03-09D du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à la majorité l'ouverture d'une enquête publique afin d'examiner la demande présentée par le gérant du GFR des Puys de la Vialle se portant acquéreur de deux chemins, une partie d'un chemin rural au niveau du village de La Vialle et une partie d'un chemin rural au lieu cadastral Puy de la Vialle.
Suivant l'arrêté municipal n° 2025-240 du 14 novembre 2025, l'enquête publique a été menée du 12 au 30 décembre 2025 ; le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 6 janvier 2026 dans lequel il émet un avis favorable au projet d'aliénation des deux tronçons de chemins ruraux.
En effet, il ressort de cette enquête les conclusions suivantes « une absence durable d'usage et d'entretien des chemins constaté sur le terrain, leurs cessions envisagées seront sans impact sur les déplacements du public dans les lieux-dits et ne remettront pas en cause le maillage des chemins existants sur ce territoire ».

Monsieur le Maire propose :
de constater la désaffection de ces portions de chemins ruraux suivant l'avis du commissaire enquêteur
de solliciter le géomètre pour établir le document d'arpentage délimitant les portions de chemins, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur
de céder au GFR des Puys de la Vialle les chemins
de fixer le prix à 0.30 € /M2, suivant l'avis des Domaines rendu le 20/03/2026.
de préciser que les frais d'acte notarié ou administratif seront pris en charge par l'acquéreur
de lui donner pouvoir pour signer tout document menant à terme cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**
- constate la désaffection de ces portions de chemins ruraux suivant l'avis du commissaire enquêteur
- sollicite le géomètre pour établir le document d'arpentage délimitant les portions de chemins, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur
- cède au GFR des Puys de la Vialle les chemins au prix à 0.30 € /M2, suivant l'avis des Domaines rendu le 20/03/2026
- précise que les frais d'acte notarié ou administratif seront pris en charge par l'acquéreur
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document menant à terme cette procédure.

DELIBERATION N° 2026-03- 02 C – BAIL COMMERCIAL
Immeuble Le Beffroi

Philippe BRUGERE rappelle que la collectivité loue un local commercial dénommé la crêperie du Beffroi, que ce bail commercial est souscrit le 21/09/2017 pour neuf ans, et que l'actuel exploitant, à savoir la SAS Faye-Montalan, a expressément formulée une demande de renouvellement du bail commercial, aux mêmes conditions. M le Maire propose de répondre positivement aux requérants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE M le Maire à répondre favorablement à la demande formulée expressément par la SAS FAYE-MONTALAN, consistant à poursuivre le bail commercial actuel au-delà de la date du 21/09/2026, aux conditions mentionnées au bail actuellement en vigueur
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

DELIBERATION N° 2026-03-02 - D : DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, conseiller municipal, indique que la Voie Communale 115 est située entre la rue de la Croix Emanée et la RD 30^{E} (déviation poids lourds). Elle a une longueur de 180m environ et est située en agglomération.

Compte tenu de la vente en cours de terrains accédant à cette portion, il y a lieu de nommer la VC 115 en voie urbaine afin de mettre à jour la base adresse locale. Cette procédure permettra de fixer l'adressage dès l'établissement des certificats d'urbanisme et en amont des permis de construire. J-P SAUGERAS indique que la solution la plus logique consiste à prolonger la rue de la Côte (Voie Urbaine 21) dans sa continuité jusqu'à la limite de l'agglomération et précise que la numérotation sera fixée par arrêté dans un second temps. Ainsi, la signalisation d'entrée et sortie d'agglomération et les nouvelles plaques de rue seront installées selon l'avancée des aménagements privés en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une des rues de la commune, **A L'UNANIMITE**

VALIDE le principal général de dénomination de cette voie,
VALIDE le nom attribué à la voie communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOPTE la dénomination suivante :
- Rue de la Côte

DELIBERATION N°2026-03-03 - ELECTIONS SENATORIALES
- Désignation des délégués et de leurs suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Compte tenu du nombre d'habitants et de la Commune, le conseil municipal de MEYMAC doit élire 5 titulaires et 3 suppléants.

Composition du bureau électoral

M le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Joël BEZANGER (secrétaire), Jean-Pierre SAUGERAS, Caroline BISSIERE, Sinem ERGUN et Fantine BRUNEAU, membres du bureau.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Composition des listes déposées sachant qu'elles peuvent être incomplètes :

Liste A : Titulaires : Philippe BRUGERE, Fantine BRUNEAU, Joël BEZANGER, Hérick ERMISER, Alain VASSORT, et en suppléants, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTRE et Marie-Hélène CHAUQUET;

Liste B : Mme CHARRIERE, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN.

M le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

***Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- ***liste A*** : 15 voix
- ***liste B*** : 4 voix

Le quotient applicable est : 19 / 5 = 3,8

La ***liste A*** obtient : 15 / 3,8 = 3,94 soit 3 sièges
La ***liste B*** obtient : 4 / 3,8 = 1,05 soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5e siège : La liste A emporte ce 5e siège

M le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 4 sièges
Liste B : 1 siège

Élection des délégués suppléants

M le Maire proclame les résultats définitifs, la liste B n'ayant pas inscrit de nom dans les suppléants :

Liste A : 5 sièges
Liste B : 0 siège

DELIBERATION N° 2026-03-04 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être mise en place. Elle est constituée du Maire ou de son adjoint délégué et huit commissaires désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste en nombre double, établie par le Conseil Municipal. Cette commission aura à approuver les dossiers présentés par la Direction Départementale des Finances Publiques relatives aux propriétés ayant données lieu à construction, rénovation, travaux d'agrandissement, démolition.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, propose les personnes suivantes :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
AUROUX Gilbert	BARISIEN Bernard
BLEZE-PASCAU Christian	BOULADOUX Laurent
CHEVALIER Alain	BURGUEZ Lionel
MAZALEYRAT Marc	CHASTAGNER Josette
MORILLON Marie-Claire	MUNOZ Micheline
PAIRO Roland	PAREL Gervais
POULETAUD Jean-Marie	PAUPART Thierry
ROCHE Jocelyne	SEINCE Fernand

Ph BRUGERE remercie toutes les personnes ayant accepté d'être membre de cette commission car il est de plus en plus difficile de trouver des citoyens acceptant de siéger une fois par an à cette CCID. M le Maire indique que l'ensemble des décisions rendues par la Commission donne lieu à un procès-verbal qui est affiché à l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION N° 2026-03-05 - COMPTE A TERME - BUDGET GENERAL

Joël BEZANGER indique aux élus que depuis le 1er janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des placements sous forme de compte à terme. Il s'agit concrètement de placer de l'argent issu des ventes immobilières ou de donations.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier. Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

Au cas présent, comme cela avait été indiqué lors du décès de Georges PEROL, Ancien Maire de Meymac de 1995 à 2014, ce dernier ayant souscrit un placement pour donation à la Ville de Meymac, Philippe BRUGERE propose de placer cette donation sur un compte à terme :

- 176.189,46€ de placer
- Sur un produit « Compte à terme » du Trésor Public
- Avec une durée de placement courte, 1 et 2 mois

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er adjoint, à souscrire un ou plusieurs placements financiers de type Compte A Terme auprès du Trésor Public, ces placements au global pouvant être de diverses durées, mais dans la limite de 176.189,46 € au global, correspondant à la somme reçue de G PEROL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer toute demande d'ouverture de compte(s) à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-03-06 A – CAMPING MUNICIPAL

Approbation d'une convention de mandat pour la gestion locative avec L'OTC

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, précise le fonctionnement du camping municipal pour la saison touristique, la structure étant ouverte du 13/06 au 15/09/26.

J BEZANGER indique qu'il est proposé d'approuver une convention de mandat avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze afférente à la gestion des hébergements locatifs du camping municipal de la Garenne pour la saison 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (Ph BRUGERE ne prend pas part au vote, en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme Communautaire),**

AUTORISE M le 1er Adjoint à signer tous les documents afférents à la convention de mandat à souscrire avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze relative à la saison touristique 2026

DELIBERATION N° 2026-03-06 B – CAMPING TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, précise le fonctionnement du camping municipal pour la saison touristique, la structure étant ouverte du 13/06 au 15/09/26.

J BEZANGER indique qu'il est proposé d'approuver les tarifs du camping, et que ceux-ci seront intégrés à la délibération sus nommée afin d'avoir l'ensemble des tarifs municipaux sur un document unique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

VOTE les tarifs des services de la façon suivante à compter du 06/06/2026 :

Chalet 4 personnes	
Semaine ménage inclus	300€
Chalet 5 personnes	
Semaine ménage inclus	320€
Mobile home capacité 4 adultes et 2 enfants	
Semaine ménage inclus	400€
1 nuit complémentaire pour chalet	30€
Emplacement camping-car avec électricité (la nuit) Emplacement nu avec électricité pour une nuit (caravane ou tente)	12€ 15€

DELIBERATION N° 2026-03-07 A – CONCERTS ET SPECTACLES 2026

Approbation d'une convention avec L'OTC

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, précise le fonctionnement de la billetterie des concerts et spectacles municipaux 2026, comme l'année passée. Toutefois, il a été proposé des tarifs adaptés au concerts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (Ph BRUGERE ne prend pas part au vote),**

AUTORISE M le 1er Adjoint à signer tous les documents afférents à la convention à souscrire avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze relative à la saison culturelle 2026

En sa qualité de Président de l'Office de Tourisme de Haute Corrèze Communauté, Ph BRUGERE indique que l'Office réalise plus de 200.000€ de chiffre d'affaires en 2025 pour le compte des collectivités, que cette pratique n'existait pas avant qu'il en soit Président, et constate que cette nouveauté était bien utile.

DELIBERATION N° 2026-03-07 B – MUSEE VAZEILLES

Création d'une sous régie animations culturelles

Alain VASSORT, Adjoint au maire, précise le fonctionnement de la billetterie des concerts et spectacles municipaux 2026, dans la continuité de l'année passée, qui fut un succès. Toutefois, il a été proposé des tarifs adaptés aux concerts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la création d'une sous régie à la régie animations culturelles, notamment pour les entrées du musée Vazeilles
ADOPTE les tarifs qui suivent :
Plein tarif 5€ ; Tarif réduit 3€, Tarifs adhérents 2€
M le 1er Adjoint à signer tous les documents afférents à la convention à souscrire avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze relative à la saison culturelle 2026

Ph BRUGERE indique que le Musée et le Centre d'Art Contemporain sont très important pour le rayonnement du territoire. Sinem ERGUN demande s'il existe un billet commun aux deux structures. Caroline BISSIERE explique que la collaboration entre les structures a repris en ce sens.

DELIBERATION N° 2026-03-08-A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Philippe BRUGERE indique que la commission Vie Associative Loisirs s'était réunie pour examiner les demandes de subventions déposées, qu'il y a lieu de modifier 2 attributions,
l'une pour l'association LOCUS, 100€
l'autre pour La Boulange Commune, 300€
portant l'enveloppe financière globale versée aux associations, à un montant de 69.930€ de subventions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, approuve ces modifications**

DELIBERATION N° 2026-03-08-B APPROBATION REDEVANCE ANNUELLE DE GRDF

M le Maire rappelle que la collectivité a confié à GrDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1er mars 2018, pour 30 ans, et qu'à ce titre, une redevance de fonctionnement est due au titre du « R1 », redevance d'un montant de 2.591,40€ au titre de l'année 2026.
Pour être complet, Ph BRUGERE indique que cette redevance n'a rien à voir avec l'autre redevance perçue au titre de l'occupation du domaine public. Celle-ci est de 919€.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la redevance de fonctionnement au titre du « R1 » à percevoir de GrDF par la Commune au titre de l'exercice 2026
- **AUTORISE** M le Maire à émettre le titre exécutoire concordant

DELIBERATION N° 2026-03- 08 C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Approbation d'une décision modificative n°1

Philippe BRUGERE indique que cette délibération prévue à l'ordre du jour a été retirée, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ne l'exigeant plus.

DELIBERATION N° 2026-03- 08 D – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Approbation d'une décision modificative n°1

Joël BEZANGER, Maire-adjoint, indique qu'une erreur a eu lieu dans la reprise des écritures de l'exercice 2025, et qu'il y a nécessité de procéder à décision modificative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

MEYMAC - RESEAU DE CHALEUR

DM n° 1	2026
INSEE	19136

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 306.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**32 306.59 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 306.59 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**32 306.59 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 306.59 €	0.00 €	32 306.59 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	32 306.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**32 306.59 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 306.59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**32 306.59 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 306.59 €	0.00 €	32 306.59 €
Total Général		**64 613.18 €**		**64 613.18 €**

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

ADOPTE LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune

DELIBERATION N° 2026-03-08 E – TARIFS MUNICIPAUX

Cinéma et concerts

Alain VASSORT, Adjoint au maire, indique qu'il est proposé de nouveaux tarifs pour le Cinéma municipal, mais uniquement dans le cadre d'entrées spécifiques, à savoir :

- Ecole et cinéma : 2,50€
- Collège et cinéma : 2,80€
- Lycée et cinéma : 3,00€
- Pass culture : 2,80€.

A VASSORT précise également les tarifs des concerts 2026, soit :

- Tarif plein : 15€
- Tarif réduit 10€
- Théâtre tarif unique de 10€
- Abonnement 3 spectacles 40€
- Abonnement 5 spectacles 50€

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

ADOPTE l'ensemble des tarifs tels qu'ils ont été présentés dans cette délibération
PRECISE qu'il s'agit de tarifs applicables à compter du 6 juin 2026

DELIBERATION N° 2026-03-08 F : RUE DES BERGERES ACCES RESIDENCE DES SENIORS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MEYMAC a transféré la compétence de l'éclairage Public au Syndicat de la Diège qui l'exerce selon le règlement d'intervention acté par son comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet et donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **13 170,50 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une des rues de la commune, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- **PRECISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

DELIBERATION N° 2026-03-09 A TABLEAU DES EMPLOIS

Philippe BRUGERE informe l'assemblée qu'il y a nécessité de modifier le tableau des emplois ouverts dans la collectivité afin que les postes correspondent aux dossiers d'avancements proposés, ainsi qu'au besoin spécifique.

Au cas présent, le Maire soumet :

- De créer un poste de Rédacteur afin de proposer une promotion interne
- De créer un poste d'adjoint technique (cuisinier) aux écoles
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise suite à titularisation au grade supérieur

Par ailleurs, à titre d'information, M BRUGERE indique qu'un poste d'adjoint technique actuellement non affecté au Centre Technique Municipal sera désormais occupé à compter du 15 juin

En définitive, le tableau des effectifs comprend 42 emplois à la date du 15/06/2026, quatre postes étant néanmoins non occupés, les agents étant en disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/06/2026

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1 + 1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1ère cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1ère cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2ème cl	B	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2 - 1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2ème cl	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	13 + 1	35 heures
TOTAL		41 + 1 = 42	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

DELIBERATION N° 2026-03- 09 B : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SUR EMPLOI NON PERMANENT

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels,
VU les Article L.332-23-1° et 2° relatifs aux contractuels sur emploi non permanents
Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'absence pour maladie de certains agents, et à l'accroissement temporaire ou saisonnière d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal
DECIDE les recrutements suivants :

a) ECOLE – Entretien ménager des bâtiments communaux – Centre de Loisirs :

- Suite création poste d'adjoint technique au tableau des emplois pour l'emploi de cuisinier, dans l'attente d'une publication de vacance de poste suivi d'un recrutement potentiel, nécessité de recruter une personne par référence au grade d'adjoint technique à temps plein, à compter du 01/07/2026 et ce jusqu'au 30/09/2026

c) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps dans l'attente de finalisation de la procédure de recrutement d'un poste d'adjoint technique mentionné au tableau des emplois, à compter du 15/06/2026 et jusqu'au 30/10/2026

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets correspondants

IV – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question reçue en amont de la séance, M BRUGERE demande si toutefois quelqu'un a nécessité de prendre la parole.
M MAZALEYRAT indique avoir été interpellé par des commerçants au sujet d'une réunion qui n'aurait pas eu lieu. Ph BRUGERE répond que certains commerçants ont bien été rencontrés afin qu'ils puissent être consulté sur certains sujets, et que la réunion publique, avec l'ensemble des commerçants, aura lieu comme chaque année.
J-P SAUGERAS indique qu'il faudrait également reprendre contact avec les forains pour la prochaine fête.
M le Maire profite de l'occasion pour annoncer à tous les élus qu'ils vont être destinataire d'une invitation à participer à la remise de médailles au personnel communal, et qu'à l'occasion, cette invitation a été adressée aux élus sortants qui n'ont pas souhaité se représenter, afin de pouvoir les remercier pour leur disponibilité et l'investissement qui ont été les leurs.
Enfin, Ph BRUGERE informe les élus qu'un prochain conseil municipal aura sans doute lieu début juillet.

En l'absence de question complémentaire, M le Maire lève la séance à 21H07.

La secrétaire de Séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

MAIRIE DE MEYMAC R.F. 19250